# ARRÊTÉ PERMANENT

N° 25-001

# RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

## OBJET: Règlement de la circulation par alternat rue des Ayes

Au croisement avec la rue de la Croix de Bretagne et le pont du Torrent des Ayes

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLARD-ST-PANCRACE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 et R411-26,

#### CONSIDERANT

- qu'il a été constaté une forte augmentation de la circulation des véhicules pendant la période hivernale et pendant la période estivale dans le village,
- les difficultés de croisement des véhicules au niveau du quartier de Sachas, rue des Ayes, compte-tenu de l'étroitesse de la rue,
- qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules par la mise en place d'un alternat,

### **ARRÊTÉ**

## Article 1 - Réglementation

Chaque année, un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place sur la partie de la rue des Ayes comprise entre le croisement avec la rue de la Croix de Bretagne et le pont du Torrent des Ayes.

Les feux seront en fonction durant les périodes suivantes :

- PÉRIODE HIVERNAL : à compter du début des vacances de Noël et jusqu'au 15 mars
- PÉRIODE ESTIVAL : du 1 juillet au 31 août

## Article 2 - Signalisation

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la pose de la signalisation correspondante par les services techniques de la Commune.

#### AR Prefecture

005-210501839-20250103-25\_001-AR

Reçu le 07/01/2025 Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : https://www.villard-st-pancrace.com/affichage-reglementaire

#### Article 4 - Exécution

- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Briançon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à pour information à :

• Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

